

DECRET N° 92-27 du 12 Février 1992

Portant nomination des Fonctionnaires
de Police aux grades de Contrôleur
Général et de Commissaire de Police
Stagiaire pour l'année 1991.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 91-011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la POLICE NATIONALE ;
- VU la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi des Finances pour la Gestion 1987 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- VU le Décret N° 91-269 du 3 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 92-26 du 12 Février 1992 portant inscription au tableau d'avancement de Fonctionnaires de Police au titre de l'année 1991 ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en ses séances des 22 et 29 Janvier 1992 ;
- .../...

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix pour l'année 1991, les Fonctionnaires de Police dont les noms suivent :

I - AU GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

1 - Pour compter du 1er Janvier 1991 :

Commissaire Divisionnaire de Police

Théophile N'DA

2 - Pour compter du 1er Avril 1991 :

- Commissaire Divisionnaire de Police

Simon LISSANOU

- Commissaire Divisionnaire de Police

Marc O. Z. GUINIKOUKOU

II - AU GRADE DE COMMISSAIRE STAGIAIRE DE POLICE

Pour compter du 1er Octobre 1991 :

- Officier de Police de 1ère Classe POSSOU Sourou Emile ;

- Officier de Paix de 1ère Classe HOUENOU Agnès née ALAPINI ;

- Officier de Police de 1ère Classe d'ALMEIDA Anatole ;

- Officier de Police de 1ère Classe GBENONTIN Zingbè François ;

- Officier de Police de 1ère Classe AVONON Bernardin ;

- Officier de Paix de 1ère Classe SEVO Honoré Pierre ;

- Officier de Police de 1ère Classe AZELOKONON Benoît ;

- Officier de Police de 1ère Classe AFFOLABI Chakirou ;

- Officier de Police de 1ère Classe AMOU François ;

- Officier de Paix de 1ère Classe DJIBRIL Tahiri ;

.../...

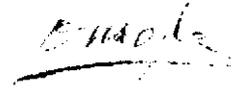
- Officier de Paix de 1ère Classe KAKPO Codjo Augustin ;
- Officier de Paix de 1ère Classe GOHOUNGO Martin.

Article 2.- Conformément aux dispositions de la Loi des Finances Gestion 1987, les présentes nominations n'entraînent aucune incidence sur le Budget National.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Février 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



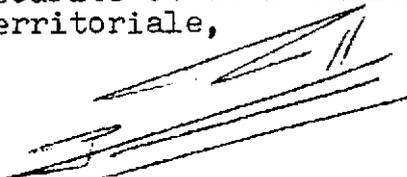
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



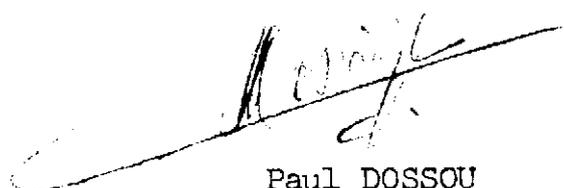
Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Richard A D J A H O

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliatiions : PR 6 AN 4 MESGPR 2 CS 2 SGG 4 IGE 3 GCONB 2 MF -
MISAT 4 DFP-DLC-INSAE 6 AUTRES MINISTERES 20 JORB 2 DSI 6 DB 2
DCF 2 DSDV 2 DCCT 2 DGPN 20 INTERESSES 15--